

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

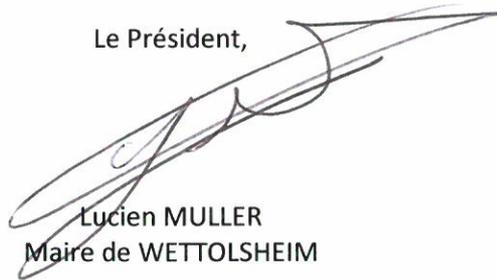
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

L'ordre du jour est abordé.

- Point 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 04 octobre 2022 à 09h00 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM
- Point 2 Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022
- Point 3 Débat d'Orientation Budgétaire
a) Éléments pour les orientations budgétaires 2023
- Point 4 Nomenclature comptable M57
a) Mise en place de la nomenclature M57
b) Nomenclature comptable M57 - Amortissements
- Point 5 Désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A
- Point 6 Désignation des membres des représentants des collectivités territoriales siégeant au Comité Social Territorial (CST)
- Point 7 Informations
a) Travaux de réhabilitation partielle du Centre de Gestion du Haut-Rhin
b) Offre gaz et électricité année 2023
c) Participation du Centre de Gestion à différents cadeaux

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

ordredujour

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-16-15.00 (MI242652589)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-ordredujour-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Ordre du jour du Conseil d'Administration Mardi 17
janvier 2023 à 09h00

Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230117 ordre du jour.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:16

Date 20/01/23 à 09:16

Date 20/01/23 à 09:22

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 04 octobre 2022 à 09h00 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

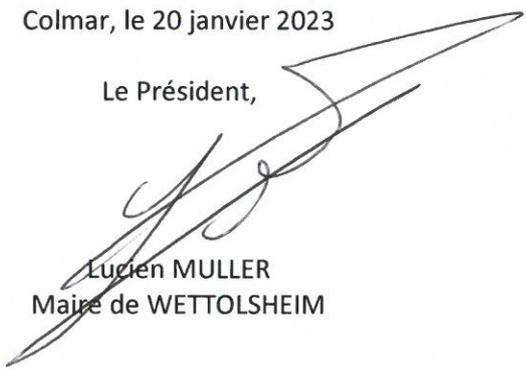
Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 04 octobre 2022, a été transmis via le Cloud du Centre de Gestion FPT 68 aux Conseillers en date du 13 octobre 2022.

Le Centre de Gestion n'a enregistré aucune demande de modification.

Ce procès-verbal ne soulevant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-19-04.00 (MI242652720)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion
du Conseil d'Administration du
mardi 04 octobre 2022 à 09h00 à
la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [20230117_point1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:19

Date 20/01/23 à 09:19

Date 20/01/23 à 09:24

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 17 janvier 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 2 : Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022

Monsieur le Président Lucien MULLER présente le point.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2020, délégation a été donnée au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour prendre certaines décisions conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret du 26 juin 1985 et pour certaines conventions par délibérations spéciales du Conseil d'Administration. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions.

I. MISSIONS TEMPORAIRES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis	794	C	01/09/22	
Saint-Louis	795	C	01/09/22	
Saint-Louis	796	C	01/09/22	
Bebenheim	797	C	01/09/22	
Bebenheim	798	C	01/09/22	
Saint-Louis Agglomération	799	C	01/09/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis	800	C	01/09/22	
Saint-Louis	801	C	01/09/22	
Saint-Louis	802	C	01/09/22	
Saint-Louis	803	C	01/09/22	
Saint-Louis	804	C	01/09/22	
SIVOM ORZELL	805	C	01/09/22	
Saint-Louis Agglomération	806	C	01/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	807	C	01/09/22	
Saint-Louis	808	C	02/09/22	
Saint-Louis	809	C	02/09/22	
Saint-Louis	810	C	02/09/22	
Saint-Louis	811	C	02/09/22	
Wittenheim	812	C	02/09/22	
Wittenheim	813	C	02/09/22	
Folgensbourg	815	C	02/09/22	
Saint-Louis Agglomération	816	C	02/09/22	
Saint-Louis Agglomération	817	C	02/09/22	
Saint-Louis Agglomération	818	C	02/09/22	
Wittelsheim	819	C	02/09/22	
Wittelsheim	820	C	02/09/22	
Wittelsheim	821	C	02/09/22	
Wittelsheim	822	C	02/09/22	
Saint-Louis	823	C	02/09/22	
Winkel	824	C	02/09/22	
Rosenau	825	C	02/09/22	
Riedisheim	826	C	02/09/22	
Eurodistrict RFCSA	827	C	02/09/22	
Michelbach-le-Haut	829	C	02/09/22	
SIVU des 5 villages	830	C	02/09/22	
Artzenheim	831	C	02/09/22	
Merxheim	832	C	05/09/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	833	C	05/09/22	
SIVU les Lutins du Hohnack	834	C	05/09/22	
Hagenthal-le-Haut	835	C	05/09/22	
Riedisheim	836	C	08/09/22	
Hésingue	837	C	06/09/22	
Village-Neuf	786	C	08/09/22	
Neuf-Brisach	838	C	08/09/22	
Baltzenheim	839	C	08/09/22	
Fréland	840	C	08/09/22	
Kingersheim	841	C	08/09/22	
Saint-Louis	842	C	08/09/22	
Riedisheim	843	C	08/09/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	844	C	08/09/22	
Rosenau	845	C	08/09/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	814	C	09/09/22	
Lautenbach-Zell	846	C	09/09/22	
SIVU Scolaire de Leimbach Rammersmatt	847	C	09/09/22	
Riedisheim	848	C	09/09/22	
Bartenheim	849	C	09/09/22	
Munster	850	C	09/09/22	
Bitschwiller-les-Thann	851	C	13/09/22	
Bitschwiller-les-Thann	852	C	13/09/22	
CCAS de Sainte Croix-en-Plaine	853	C	13/09/22	
Communauté de communes Sundgau	854	C	13/09/22	
Communauté de communes Sundgau	855	C	13/09/22	
Wittelsheim	856	C	14/09/22	
Huningue	857	C	14/09/22	
Huningue	858	C	14/09/22	
Huningue	859	C	14/09/22	
Porte du Ried	860	C	19/09/22	
Bergheim	861	C	20/09/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	862	C	20/09/22	
Ammerschwihr	863	C	27/09/22	
Saint-Louis	864	C	27/09/22	
Saint-Louis	865	C	27/09/22	
Bitschwiller-les-Thann	866	C	27/09/22	
Saint-Louis Agglomération	867	C	27/09/22	
SIVOM ORZELL	868	C	27/09/22	
Syndicat Pôle Ried Brun / collège de Fortschwihr	869	C	27/09/22	
Wittelsheim	870	C	27/09/22	
Kingersheim	871	C	27/09/22	
Hagenthal-le-Haut	872	C	27/09/22	
Neuf-Brisach	873	C	27/09/22	
Wihr-au-Val	874	C	29/09/22	
Wittenheim	875	C	30/09/22	
Munchhouse	876	C	30/09/22	
SIVU Scolaire d'Oberhergheim	877	C	30/09/22	
Baltzenheim	878	C	30/09/22	
Issenheim	879	C	30/09/22	
Saint-Louis	880	C	30/09/22	
Saint-Louis	881	C	30/09/22	
Riedisheim	882	C	30/09/22	
Illfurth	883	C	30/09/22	
Wittenheim	884	C	03/10/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittenheim	885	C	03/10/22	
Reiningue	886	C	03/10/22	
Huningue	887	C	03/10/22	
Lièpvre	888	C	03/10/22	
Bitschwiller-les-Thann	889	C	03/10/22	
Communauté de communes Sundgau	890	C	03/10/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	891	C	03/10/22	
Walbach	892	C	03/10/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Emlingen	893	C	06/10/22	
Wittelsheim	894	C	06/10/22	
Orbey	895	C	06/10/22	
Cernay	896	C	06/10/22	
Huningue	897	C	06/10/22	
Courtavon	898	C	06/10/22	
Ingersheim	899	C	06/10/22	
Ferrette	900	C	07/10/22	
CNFPT	901	C	11/10/22	
Bartenheim	902	C	11/10/22	
Saint-Louis Agglomération	903	C	11/10/22	
Flaxlanden	904	C	11/10/22	
SIVU Scolaire de Balschwiller Buethwiller Eglingen	905	C	11/10/22	
Orschwihr	906	C	12/10/22	
Wittenheim	907	C	13/10/22	
Saint-Louis Agglomération	908	C	13/10/22	
Wittelsheim	909	C	13/10/22	
Wittenheim	910	C	13/10/22	
Wittenheim	911	C	13/10/22	
Wittenheim	912	C	17/10/22	
Wittenheim	913	C	17/10/22	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	914	C	17/10/22	
Kingersheim	915	C	17/10/22	
Kingersheim	916	C	17/10/22	
SIVU Scolaire de Leimbach Rammersmatt	917	C	18/10/22	
Hochstatt	918	C	18/10/22	
Cernay	919	C	18/10/22	
Kingersheim	920	C	18/10/22	
Saint-Louis Agglomération	921	C	18/10/22	
Huningue	922	C	18/10/22	
Bartenheim	923	C	20/10/22	
Bartenheim	924	C	20/10/22	
Ostheim	925	C	20/10/22	
Attenschwiller	926	C	20/10/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Walbach	927	C	20/10/22	
Wittenheim	928	C	20/10/22	
CCAS de Saint-Louis	929	C	20/10/22	
Flaxlanden	930	C	26/10/22	
Saint-Louis Agglomération	930	C	26/10/22	
Illfurth	931	C	26/10/22	
Uffholtz	932	C	26/10/22	
Falkwiller	933	C	26/10/22	
Saint-Louis Agglomération	934	C	26/10/22	
Baltzenheim	935	C	27/10/22	
Huningue	936	C	27/10/22	
Munster	937	C	27/10/22	
CCPAROVIC	938	C	27/10/22	
Kruth	939	C	04/11/22	
Wittenheim	940	C	04/11/22	
Kingersheim	941	C	04/11/22	
Kingersheim	942	C	04/11/22	
Riedisheim	943	C	04/11/22	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	944	C	04/11/22	
Communauté de communes Pays Rhin Brisach	945	C	04/11/22	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	946	C	04/11/22	
Reiningue	947	C	04/11/22	
Wittenheim	948	C	04/11/22	
Saint-Louis Agglomération	949	C	04/11/22	
Riedisheim	950	C	04/11/22	
Riedisheim	951	C	04/11/22	
Wittelsheim	952	C	04/11/22	
Communauté de communes Thann Cernay	953	C	04/11/22	
Bergheim	954	C	08/11/22	
Baltzenheim	955	C	08/11/22	
Wittenheim	956	C	08/11/22	
Wittelsheim	957	C	08/11/22	
Hochstatt	958	C	08/11/22	
SIVOM ORZELL	959	C	08/11/22	
Durmenach	960	C	08/11/22	
Huningue	961	C	08/11/22	
Wasserbourg	962	C	08/11/22	
Huningue	963	C	09/11/22	
Huningue	964	C	09/11/22	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	965	C	10/11/22	
SIVU Scolaire de Balschwiller Buethwiller Eglingen	966	C	10/11/22	
CCAS de Saint-Louis	967	C	14/11/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
CCAS de Saint-Louis	968	C	14/11/22	
CCAS de Saint-Louis	969	C	14/11/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	970	C	15/11/22	
Folgensbourg	971	C	15/11/22	
Folgensbourg	972	C	18/11/22	
Bitschwiller-les-Thann	973	C	18/11/22	
Wittenheim	974	C	18/11/22	
Saint-Louis	975	C	18/11/22	
Saint-Louis	976	C	18/11/22	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	977	C	18/11/22	
Vogelgrun	978	C	18/11/22	
Wintzenheim	979	C	18/11/22	
Bartenheim	980	C	18/11/22	
Rosenau	981	C	23/11/22	
Riedisheim	982	C	23/11/22	
SIVOM de Wintzenheim	983	C	23/11/22	
Wettolsheim	984	C	23/11/22	
Munster	985	C	23/11/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	986	C	23/11/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	987	C	23/11/22	
CNFPT	988	C	25/11/22	
Wittenheim	989	C	25/11/22	
Wittenheim	990	C	25/11/22	
Huningue	991	C	25/11/22	
Huningue	992	C	25/11/22	
Riedisheim	993	C	25/11/22	
Riedisheim	994	C	25/11/22	
Horboung-Wihr	995	C	25/11/22	
Cernay	996	C	25/11/22	
Linthal	997	C	25/11/22	
Huningue	998	C	28/11/22	
Wittenheim	999	C	28/11/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1000	C	01/12/22	
Kingersheim	1001	C	01/12/22	
SIVU Scolaire de Balschwiller Buethwiller Eglingen	1002	C	01/12/22	
Riedisheim	1003	C	01/12/22	
Bergheim	1004	C	01/12/22	
Communauté de communes Thann Cernay	1005	C	02/12/22	
Communauté de communes du Val d'Argent	1006	C	02/12/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis Agglomération	1007	C	02/12/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1008	C	05/12/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1009	C	05/12/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1010	C	05/12/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1011	C	05/12/22	
Syndicat Mixte Aménagement du Site du Lac Blanc	1012	C	05/12/22	
Labaroche	1013	C	05/12/22	
Leimbach	1014	C	06/12/22	
Baltzenheim	1015	C	16/12/22	
Wittenheim	1016	C	19/12/22	
Wittenheim	1017	C	19/12/22	
Saint-Louis	1018	C	19/12/22	
SIVU Scolaires de Linsdorf	1019	C	19/12/22	
Meyenheim	1020	C	19/12/22	
Artzenheim	1021	C	19/12/22	
Huningue	1022	C	19/12/22	
Huningue	1023	C	19/12/22	
Village-Neuf	1024	C	19/12/22	
Village-Neuf	1025	C	19/12/22	
Bartenheim	1026	C	19/12/22	
Wintzenheim	1027	C	19/12/22	
Saint-Louis Agglomération	1028	C	21/12/22	
Saint-Louis Agglomération	1029	C	21/12/22	
Lièpvre	1030	C	21/12/22	
Kingersheim	1031	C	22/12/22	
SIVU Scolaire du Jura Alsacien	1032	C	22/12/22	
SIVU Scolaire du Jura Alsacien	1033	C	22/12/22	
Huningue	1034	C	22/12/22	
Wittelsheim	1035	C	22/12/22	
Saint-Louis Agglomération	1036	C	22/12/22	
Wittenheim	1037	C	22/12/22	
Brunstatt-Didenheim	1038	C	22/12/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	1039	C	22/12/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	1040	C	22/12/22	
Kruth	1041	C	23/12/22	
Vogelgrun	1042	C	23/12/22	
SIVU les Lutins du Hohnack	1043	C	23/12/22	
Blodelsheim	1044	C	23/12/22	
Ingersheim	1045	C	23/12/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Huningue	1046	C	23/12/22	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	1047	C	23/12/22	
Riedisheim	16-01	A	01/09/22	
Riedisheim	142-01	A	01/09/22	
Riedisheim	298-01	A	01/09/22	
Riedisheim	404-01	A	01/09/22	
Riedisheim	440-01	A	01/09/22	
Saint-Louis	708-01	A	01/09/22	
Saint-Louis	709-01	A	01/09/22	
Hombourg	60-02	A	01/09/22	
SIVU du RPI de Eschbach Griesbach	515-02	A	01/09/22	
Saint-Louis	307-03	A	01/09/22	
Saint-Louis	292-03	A	01/09/22	
CCAS de Saint-Louis	370-03	A	01/09/22	
Saint-Louis	113-05	A	01/09/22	
Riedisheim	341-04	A	02/09/22	
Lièpvre	524-02	A	03/09/22	
Wittenheim	608-02	A	03/09/22	
Muntzenheim	36-01	A	05/09/22	
Wittelsheim	820-01	A	07/09/22	
Wittelsheim	821-01	A	07/09/22	
Wittelsheim	822-01	A	07/09/22	
Wittenheim	779-01	A	08/09/22	
Flaxlanden	326-02	A	08/09/22	
Kingersheim	768-01	A	09/09/22	
Munster	776-01	A	10/09/22	
Huningue	720-01	A	14/09/22	
Kingersheim	841-01	A	15/09/22	
Kingersheim	768-02	A	16/09/22	
Bergholtz-Zell	754-01	A	17/09/22	
Orschwihr	761-01	A	17/09/22	
Baltzenheim	839-01	A	19/09/22	
Kingersheim	516-01	A	20/09/22	
Wittenheim	779-02	A	20/09/22	
Wittelsheim	856-01	A	22/09/22	
Saint-Louis Agglomération	498-01	A	28/09/22	
Saint-Louis Agglomération	606-01	A	28/09/22	
Neuf-Brisach	838-01	A	28/09/22	
Huningue	859-01	A	28/09/22	
Saint-Louis Agglomération	168-02	A	28/09/22	
Kingersheim	443-01	A	29/09/22	
Steinsoultz	560-01	A	29/09/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	602-01	A	29/09/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Petit-Landau	751-01	A	29/09/22	
Wittenheim	775-01	A	29/09/22	
Saint-Louis	795-01	A	29/09/22	
Saint-Louis	800-01	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	807-01	A	29/09/22	
Saint-Louis	808-01	A	29/09/22	
Wittenheim	812-01	A	29/09/22	
Wittelsheim	819-01	A	29/09/22	
Saint-Louis	823-01	A	29/09/22	
Riedisheim	440-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	593-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	594-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	597-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	690-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	323-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	324-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	325-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	337-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	338-02	A	29/09/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	339-02	A	29/09/22	
Hagenthal-le-Haut	53-03	A	29/09/22	
Wihr-au-Val	149-04	A	29/09/22	
Riedisheim	173-01	A	30/09/22	
Riedisheim	297-01	A	30/09/22	
Bergheim	861-01	A	30/09/22	
Lièpvre	585-02	A	30/09/22	
Wittenheim	655-02	A	01/10/22	
CCAS de Saint-Louis	13-03	A	01/10/22	
Wittenheim	608-03	A	01/10/22	
CCAS de Saint-Louis	370-04	A	01/10/22	
Wittenheim	779-03	A	04/10/22	
Brunstatt-Didenheim	575-01	A	07/10/22	
Huningue	857-01	A	07/10/22	
Huningue	858-01	A	07/10/22	
SIVU du RPI de Eschbach Griesbach	515-03	A	07/10/22	
Saint-Louis	880-01	A	12/10/22	
Kingersheim	687-01	A	13/10/22	
Saint-Louis Agglomération	701-01	A	13/10/22	
Saint-Louis Agglomération	712-01	A	13/10/22	
Hagenthal-le-Haut	872-01	A	13/10/22	
SIVU les Lutins du Hohnack	209-02	A	13/10/22	
Communauté de communes Thann Cernay	599-02	A	13/10/22	
Kingersheim	686-02	A	13/10/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis Agglomération	29-03	A	13/10/22	
Kingersheim	06-04	A	13/10/22	
Kingersheim	07-04	A	13/10/22	
SIVOM ORZELL	868-01	A	15/10/22	
Bergholtz-Zell	754-02	A	15/10/22	
Orschwihr	761-02	A	15/10/22	
Kingersheim	116-02	A	17/10/22	
Kingersheim	41-04	A	17/10/22	
Reiningue	163-01	A	18/10/22	
SIVU Scolaire de Balschwiller	905-01	A	18/10/22	
Illfurth	883-01	A	20/10/22	
Wittenheim	775-02	A	20/10/22	
Saint-Louis	707-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	708-02	A	21/10/22	
Saint-Louis	709-02	A	21/10/22	
Saint-Louis	750-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	765-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	766-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	767-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	770-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	801-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	803-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	809-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	865-01	A	21/10/22	
Saint-Louis	330-02	A	21/10/22	
Saint-Louis	795-02	A	21/10/22	
Saint-Louis	800-02	A	21/10/22	
Saint-Louis	808-02	A	21/10/22	
Saint-Louis	823-02	A	21/10/22	
Saint-Louis	307-04	A	21/10/22	
Saint-Louis	113-06	A	21/10/22	
Folgensbourg	815-01	A	22/10/22	
Saint-Louis	864-01	A	24/10/22	
Saint-Louis	743-02	A	24/10/22	
Saint-Louis	842-01	A	24/10/22	
Munchhouse	876-01	A	24/10/22	
Saint-Louis	881-01	A	24/10/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	593-03	A	24/10/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	594-03	A	24/10/22	
Orschwihr	906-01	A	25/10/22	
Huningue	789-01	A	27/10/22	
Huningue	790-01	A	27/10/22	
Issenheim	879-01	A	27/10/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Reiningue	886-01	A	27/10/22	
Wittenheim	913-01	A	27/10/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	481-02	A	27/10/22	
Saint-Louis	880-02	A	27/10/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	323-03	A	27/10/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	597-03	A	27/10/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	690-03	A	27/10/22	
Munster	774-06	A	27/10/22	
Heimsbrunn	693-01	A	01/11/22	
Hombourg	600-03	A	01/11/22	
CCAS de Saint-Louis	370-05	A	01/11/22	
Communauté de communes Thann Cernay	312-01	A	04/11/22	
Wittenheim	655-03	A	04/11/22	
Wittenheim	608-04	A	04/11/22	
Huningue	922-01	A	07/11/22	
Huningue	887-01	A	08/11/22	
Willer-sur-Thur	733-01	A	09/11/22	
Huningue	790-02	A	10/11/22	
SIVU Scolaire de Balschwiller	966-01	A	11/11/22	
Wittelsheim	793-01	A	15/11/22	
Kingersheim	920-01	A	15/11/22	
Cernay	919-01	A	18/11/22	
Wittelsheim	957-01	A	18/11/22	
Munster	308-02	A	18/11/22	
Cernay	919-02	A	19/11/22	
Orschwihr	906-02	A	22/11/22	
Saint-Louis	748-01	A	23/11/22	
Munster	361-02	A	23/11/22	
Saint-Louis	770-02	A	23/11/22	
Saint-Louis	800-02	A	23/11/22	
Saint-Louis	809-02	A	23/11/22	
Saint-Louis	865-02	A	23/11/22	
Illfurth	883-02	A	23/11/22	
Saint-Louis	709-03	A	23/11/22	
Saint-Louis	795-03	A	23/11/22	
Saint-Louis	808-03	A	23/11/22	
Saint-Louis	823-03	A	23/11/22	
Saint-Louis	880-03	A	23/11/22	
Saint-Louis	113-07	A	23/11/22	
Saint-Louis Agglomération	903-01	A	25/11/22	
Ingersheim	899-01	A	28/11/22	
Wittenheim	974-01	A	28/11/22	
Brunstatt-Didenheim	782-01	A	01/12/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
CCAS de Saint-Louis	929-01	A	01/12/22	
Communauté de communes Pays de Rouffach	938-01	A	01/12/22	
Brunstatt-Didenheim	175-02	A	01/12/22	
Riedisheim	982-01	A	03/12/22	
Brunstatt-Didenheim	500-01	A	06/12/22	
Riedisheim	734-01	A	06/12/22	
Riedisheim	736-01	A	06/12/22	
Riedisheim	950-01	A	06/12/22	
SIVU Scolaire de Balschwiller	1002-01	A	06/12/22	
SIVU Scolaire de Balschwiller	966-02	A	06/12/22	
SIVOM ORZELL	959-01	A	10/12/22	
Bitschwiller-les-Thann	973-01	A	10/12/22	
Bergholtz-Zell	754-03	A	10/12/22	
Orschwihr	761-03	A	10/12/22	
Reiningue	780-01	A	12/12/22	
Huningue	961-01	A	12/12/22	
Wittenheim	974-02	A	12/12/22	
Saint-Louis Agglomération	817-01	A	21/12/22	
Saint-Louis Agglomération	818-01	A	21/12/22	
Saint-Louis Agglomération	930-01	A	21/12/22	
Heimsbrunn	693-02	A	21/12/22	
Saint-Louis Agglomération	712-02	A	21/12/22	
Saint-Louis Agglomération	903-02	A	21/12/22	
Saint-Louis Agglomération	29-04	A	21/12/22	
Wittenheim	875-01	A	22/12/22	
Flaxlanden	326-03	A	22/12/22	
Hagenthal-le-Haut	53-04	A	22/12/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	375-01	A	23/12/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	513-01	A	23/12/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	763-01	A	23/12/22	
Michelbach-le-Haut	829-01	A	23/12/22	
Wettolsheim	984-01	A	23/12/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	312-02	A	23/12/22	
Wittelsheim	793-02	A	23/12/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	599-03	A	23/12/22	
Illfurth	883-03	A	23/12/22	
Riedisheim	727-11	A	01/09/22	Convention de 2021
Reiningue	746-01	A	01/09/22	Convention de 2021
Mittlach	123-03	A	01/09/22	Convention de 2021
SIVU du RPI de Eschbach Griesbach	1495-02	A	09/09/22	Convention de 2021
Reiningue	843-06	A	09/09/22	Convention de 2021
Wittenheim	930-02	A	30/09/22	Convention de 2021
Riedisheim	776-07	A	30/09/22	Convention de 2021

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Munster	775-04	A	01/10/22	Convention de 2021
Munster	774-05	A	01/10/22	Convention de 2021
Syndicat Pôle Ried Brun/collège de Fortschwihr	945-02	A	07/10/22	Convention de 2021
Munwiller	912-06	A	13/10/22	Convention de 2021
Labaroche	1028-03	A	17/10/22	Convention de 2021
Reiningue	1013-01	A	18/10/22	Convention de 2021
Wittenheim	907-02	A	20/10/22	Convention de 2021
Soultzmatt	750-02	A	22/12/2/2	Convention de 2021
Widensolen	351-03	A	23/12/22	Convention de 2021
Munster	775-05	A	23/12/22	Convention de 2021
Riedisheim	656-22	A	01/09/22	Convention de 2020
Oberhergheim	843-08	A	29/09/22	Convention de 2019

II. ARCHIVISTES ITINERANTES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Ingersheim	77	C	08/09/2022	
Pfaffenheim	78	C	08/09/2022	
Syndicat Mixte du secteur 4	79	C	08/09/2022	
Communauté de communes Thann Cernay	80	C	08/09/2022	
Uffholtz	81	C	21/09/2022	
Wittenheim	82	C	30/09/2022	
Sivu des eaux d'Altenach	83	C	30/09/2022	
Chalampé	84	C	30/09/2022	
Eteimbes	87	C	30/09/2022	
Kaysersberg Vignoble	88	C	30/09/2022	
Habsheim	89	C	30/09/2022	
Munchouse	90	C	10/11/2022	
Hattstatt	91	C	10/11/2022	
Wittersdorf	92	C	10/11/2022	
Habsheim	93	C	10/11/2022	
Pfastatt	01	C	15/12/2022	
Eteimbes	02	C	15/12/2022	
Merxheim	03	C	15/12/2022	
Goldbach-Altenbach	04	C	15/12/2022	
Battenheim	05	C	15/12/2022	
Oberentzen	06	C	15/12/2022	
Turckheim	07	C	15/12/2022	
Wittenheim	08	C	15/12/2022	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Communauté de communes Alsace Rhin Brisach	09	C	15/12/2022	
Communauté de communes Vallée de Kaysersberg	10	C	15/12/2022	
Service Incendie Secours	11	C	15/12/2022	
Dolleren	63-01	A	08/09/2022	
Dolleren	63-02	A	21/09/2022	
Munchhouse	90-01	A	01/12/2022	

III. SERVICES GENERAUX

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Centre de Gestion du Bas-Rhin - ILLKIRCH - GRAFFENSTADEN	17	C	01/09/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - ex pro adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2022
CDG de Meurthe et Moselle - VILLERS-LES- NANCY	17	C	08/09/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - ex pro adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2022
Serda Formation - Paris	18	C	09/09/2022	Convention de formation professionnelle
CDG des Ardennes - CHARLEVILLE-MEZIERES	19	C	2/09/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - ex pro adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2022
Centre de Gestion du Bas-Rhin - ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	20	C	06/10/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - concours adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 2022
Centre de Gestion du Doubs - MONTBELIARD	21	C	12/10/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - ex pro adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
CDG de Seine et Marne - LIEUSAIN	22	C	12/10/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - concours agent de maîtrise 2023
ADIAJ Formation - Paris	23	C	13/10/2022	Convention simplifiée de formation
Serda Formation - Paris	24	C	19/10/2022	Convention de formation professionnelle
Archivistes français de formation - Paris	24	C	07/11/2022	Convention de formation
Serda Formation - Paris	25	C	09/11/2022	Convention de formation professionnelle
CIG Petite Couronne - PANTIN	26	C	01/12/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - concours agent de maîtrise 2023
CIG Petite Couronne - PANTIN	27	C	13/12/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - ex ETAPS principal 2 ^{ème} classe 2023

IV. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Niffer	7	C	10/11/2022	Convention de mise à disposition d'un ACFI

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-20-30.00 (MI242652780)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point2-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Point 2 : Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022

Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 20230117_point2.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:20

Date 20/01/23 à 09:20

Date 20/01/23 à 09:30

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 4

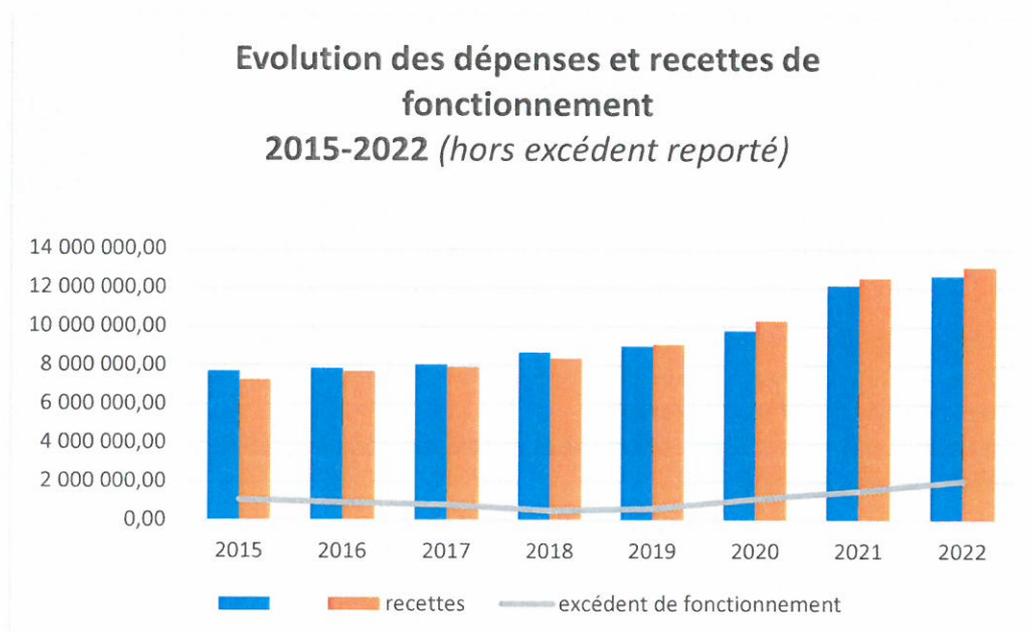
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Débat d'Orientation Budgétaire

- a) Eléments pour les orientations budgétaires 2023

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

A. Réalisation budgétaire

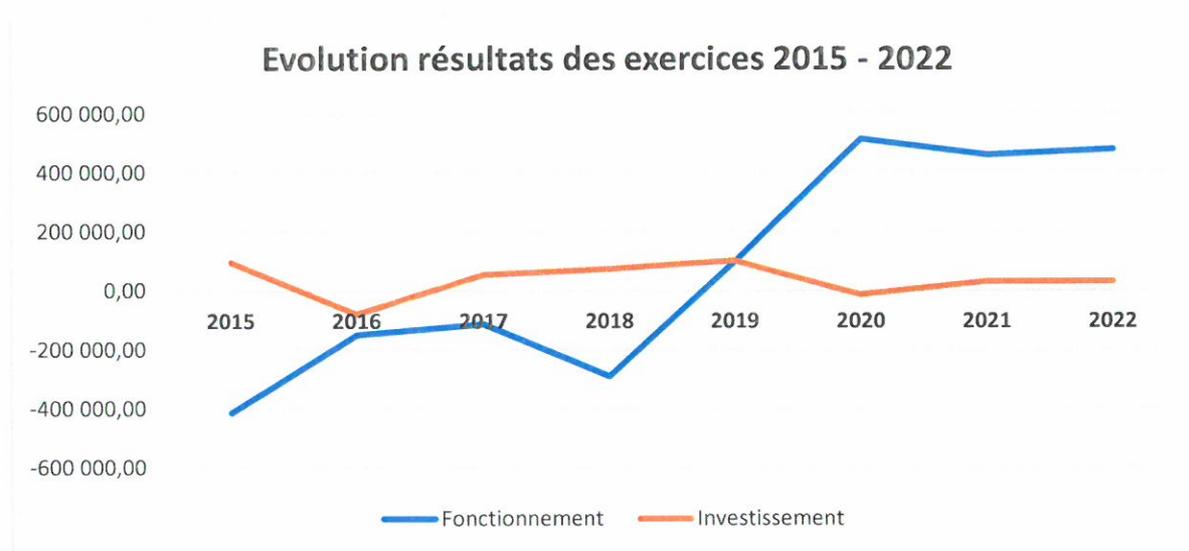


Poursuite de l'augmentation des recettes et dépenses dans des proportions équivalentes, due à l'évolution constante au cours des derniers exercices du recours au service de missions temporaires.

Résultat 2022 :

Fonctionnement : + 476 182 euros

Investissement : + 29 366 euros



Perspectives 2023

Investissement : utilisation partielle de l'excédent d'investissement pour financer les travaux de réaménagement du 24 rue Wilson.

Fonctionnement : effets de l'augmentation du volume des missions temporaires, mais de moindre mesure que lors des exercices précédents, baisse des recettes liées à la prise en charge des FMPE (3 agents sont sortis du dispositif en 2022).

B. Structure des recettes

1. Cotisations

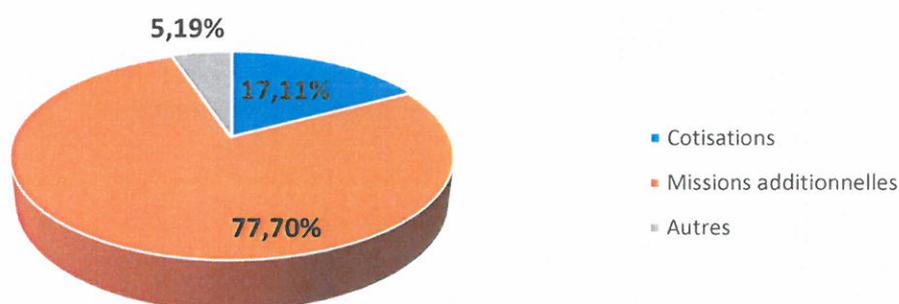
Année	Augmentation du taux	Taux
2020	+ 0,20	1,35 %
2021	0	1,35 %
2022	0	1,35 %

2. Composition des recettes

Les cotisations obligatoires représentent 17 % du budget global, proportion qui est constante. Presque 77 % des recettes sont issues des missions facultatives, principalement constituées par les recettes du service de missions temporaires.

Aussi, les recettes sont essentiellement générées par les missions facultatives et sont dépendantes de leur utilisation par les collectivités.

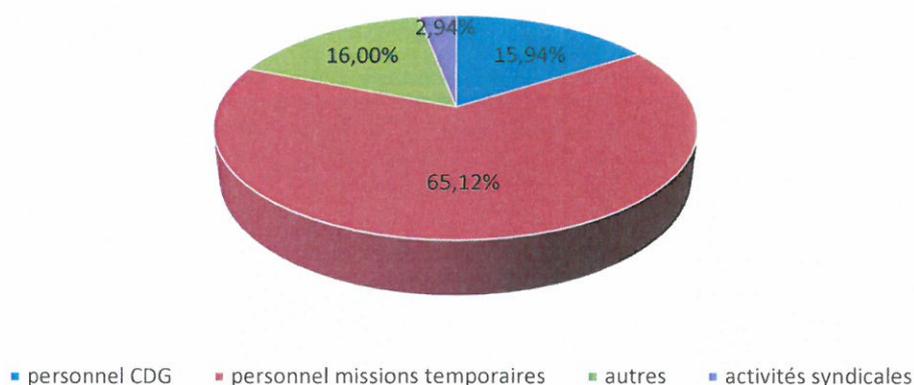
Ventilation des recettes de fonctionnement 2022



C. Structure des dépenses

La nature de l'activité du Centre de Gestion implique une constante dans la structure des dépenses à savoir **l'importance des dépenses de fonctionnement par rapport à celles d'investissement**.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2022



D. Présentation analytique des dépenses et recettes

Les recettes et dépenses sont présentées par missions dans le tableau ci-dessous.

La répartition des charges entre missions est effectuée selon les ETP consacrés à ces missions, sur la base des relevés mensuels consolidés sur l'exercice.

Le coût des missions est présenté avec et sans ventilation des services généraux (repartis selon les mêmes proportions).

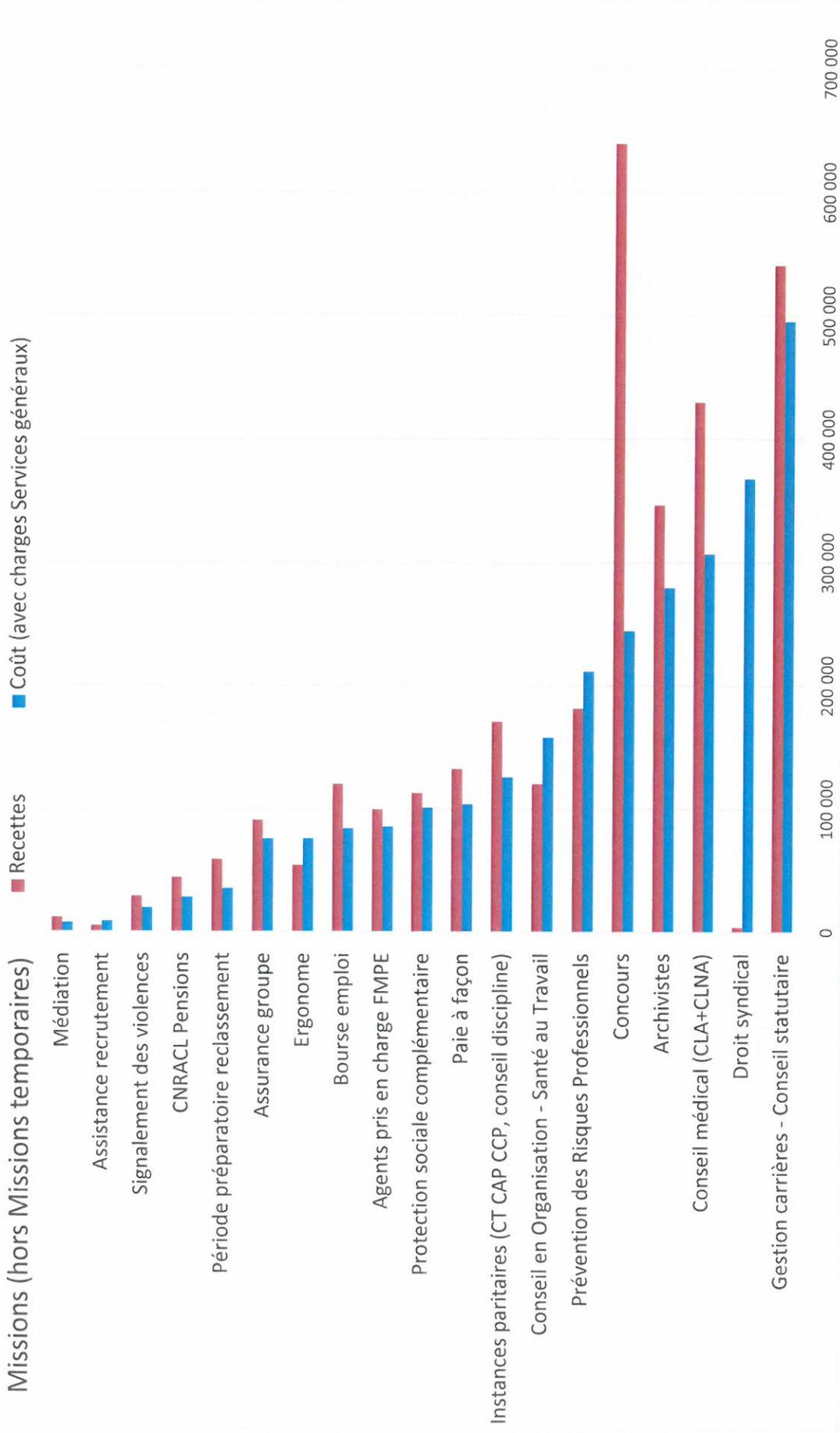
Les recettes sont principalement constituées par :

- La cotisation obligatoire, les remboursements et facturations relatifs aux concours pour les missions obligatoires ;
- La cotisation additionnelle et, le cas échéant, les facturations des interventions conventionnées pour les missions facultatives ;
- Pas de ventilation de cotisation pour les services généraux ;
- Pas de ventilation de cotisation pour les missions temporaires.

MISSIONS	Coût fonctionnement	Coût avec charges Services généraux	%/coût total	Recettes cotisations	Recettes facturation et autres	Total Recettes	%/recettes total	ETP (hors services généraux)
Droit syndical	367 014,31	367 867,04	3,25%	4 141,50	16,66	4 158,16	0,04%	0,04
Concours	190 282,31	244 452,63	2,16%	261 793,00	377 299,37	639 092,37	5,66%	2,22
Conseil médical (CLA+CLNA)	227 096,97	306 910,01	2,71%	281 838,00	148 074,97	429 912,97	3,81%	3,28
Instances paritaires (CT CAP CCP, Conseil de discipline)	88 998,27	125 808,92	1,11%	169 927,00	891,32	170 818,32	1,51%	1,44
Gestion carrières	116 468,96	170 365,08	1,50%	260 538,00	1 286,34	261 824,34	2,32%	2,21
Agents pris en charge FMPE	84 272,06	85 434,87	0,75%	5 647,50	93 947,26	99 594,76	0,88%	0,05
Bourse emploi	59 282,80	84 034,03	0,74%	119 601,50	578,58	120 180,08	1,06%	1,02
CNRA CL Pensions	19 167,60	28 317,92	0,25%	44 176,00	247,75	44 423,75	0,39%	0,38
Signalement des violences	13 655,88	19 648,23	0,17%	28 990,50	143,77	29 134,27	0,26%	0,25
Période préparatoire reclassement	23 129,03	35 319,53	0,31%	58 859,50	280,44	59 139,94	0,52%	0,50
Médiation	5 088,86	7 563,29	0,07%	11 922,50	47,33	11 969,83	0,11%	0,10
Protection sociale complémentaire	77 726,84	100 966,42	0,89%	112 322,50	500,42	112 822,92	1,00%	0,95
TOTAL Missions obligatoires	1 194 457,04	1 475 721,54	13,03%	1 235 512,50	623 314,21	1 983 071,71	17,57%	11,48
Missions temporaires*	8 391 377,70	8 447 606,75	74,60%	0,00	9 812 300,71	9 812 300,71	86,93%	2,31
Conseil statutaire	224 754,45	324 813,67	2,87%	276 316,80	2 500,14	278 816,94	2,47%	4,11
Prévention des Risques Professionnels	155 145,49	211 673,53	1,87%	153 480,80	28 265,84	181 746,64	1,61%	2,32
Archivistes	203 778,38	279 395,34	2,47%	208 778,40	137 700,00	346 478,40	3,07%	3,10
Conseil en Organisation - Santé au Travail	109 355,95	157 889,41	1,39%	59 149,60	61 170,49	120 320,09	1,07%	1,99
Paie à façon	69 810,97	103 892,37	0,92%	94 160,00	38 292,01	132 452,01	1,17%	1,40
Ergonome	55 868,01	75 788,07	0,67%	52 815,20	1 397,91	54 213,11	0,48%	0,82
Assurance groupe*	60 218,25	75 683,62	0,67%	0,00	90 849,58	90 849,58	0,80%	0,63
Assistance recrutement	6 922,85	8 805,49	0,08%	5 221,60	0,00	5 221,60	0,05%	0,08

MISSIONS	Coût fonctionnement	Coût avec charges Services généraux	%/coût total	Recettes cotisations	Recettes facturation et autres	Total Recettes	%/recettes total	ETP (hors services généraux)
<i>* pas de ventilation de cotisation</i>								
TOTAL Missions facultatives	9 277 232,05	9 685 548,25	85,53%	849 922,40	10 172 476,68	11 022 399,08	97,65%	16,76
TOTAL	10 471 689,09	11 161 269,79	98,56%	2 085 434,90	10 795 790,89	13 005 470,79	115,22%	28,24

Missions (hors Missions temporaires)



E. Facteurs d'évolution des recettes et dépenses

- **Service de Missions temporaires**

L'évolution de l'activité du service Missions temporaires, constante sur les derniers exercices, compte tenu de son volume, a un impact important sur l'ensemble de l'évolution des recettes et dépenses du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

- **Droit syndical**

Une nouvelle répartition du crédit de temps syndical sera calculée suite aux élections professionnelles.

Celle-ci est effectuée selon les mêmes modalités et pour un nombre identique d'organisations syndicales.

Au vu du contentieux actuellement en cours, le décompte de l'utilisation des heures de décharge d'activité de service peut être modifié. Il peut aboutir à une augmentation des heures disponibles pour les organisations syndicales, et donc du montant des remboursements effectués auprès des collectivités.

Le montant des subventions accordées au titre du fonctionnement des organisations versé en compensation de l'absence de mise à disposition de locaux fera probablement l'objet d'une demande de revalorisation de la part des organisations syndicales.

- **Situation des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) pris en charge par le CDG 68 :**

- application de la dégressivité de la rémunération des FMPE ;
- réduction de la contribution financière des collectivités d'origine ;
- sortie du dispositif de 3 agents en 2022, un départ en retraite en 2023 (reste 3 FMPE).

Coopération interrégionale

- Evolution des financements : pas de modification pour les concours et les FMPE, à définir pour l'emploi.

Fonctionnement

Dépenses d'énergies

Application nouveaux tarifs gaz et électricité : à consommation équivalente, augmentation charges gaz et électricité :

- électricité : 2022 : 7 500 €, 2023 : 18 773,02 € hors TVA ;
- gaz : 2022 : 8 500 €, 2023 : 16 500 € H.T.

- **Projets et opérations**

- Travaux de réaménagement 22-24 rue Wilson.

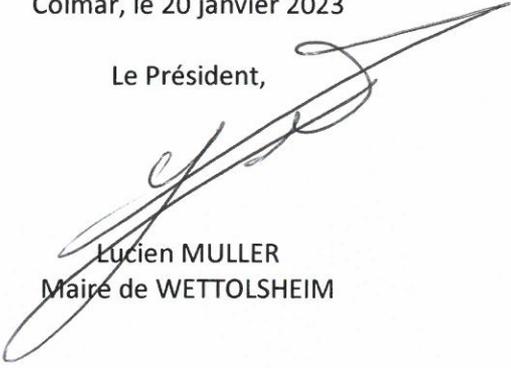
- **Taux de cotisation**

- Stabilité globale recettes et dépenses avec résultat en équilibre et positif ne nécessitent pas de revoir le taux de cotisation.

Le conseil prend acte de l'ensemble des éléments et décide d'adopter le débat d'orientation budgétaire à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point3

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-24-16.00 (MI242652900)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point3-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Point 3 : Débat d'Orientation Budgétaire a) Eléments
pour les orientations budgétaires 2023

Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 20230117_point3.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:24

Date 20/01/23 à 09:24

Date 20/01/23 à 09:30

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Nomenclature comptable M57

a) Mise en place de la nomenclature M57

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le référentiel M57 a vocation à se généraliser au 1^{er} janvier 2024 et constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples. Il conserve certains principes budgétaires applicables au référentiel M14 dont est issue la M832 (actuelle nomenclature comptable des centres de gestion).

Les centres de gestion ont la possibilité de faire valoir un droit d'option visant à son adoption avec application à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est proposé que le CDG 68 utilise cette option. Le Trésorier Municipal de Colmar a formulé un avis préalable favorable à ce projet, par courrier en date du 04/10/2022 (annexé au présent point). Les modalités de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration (adoption d'un règlement budgétaire et financier, précisions sur les règles de fongibilité des crédits, modalités d'amortissement au prorata temporis, encadrement des dépenses imprévues et de l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits).

Les principaux éléments contenus dans le règlement budgétaire et financier sont les suivants :

Le cadre budgétaire

Les différents documents budgétaires :

- Le budget primitif (BP), c'est l'acte par lequel le Conseil d'Administration prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice, il s'exécute selon un calendrier précis.
- Les décisions modificatives : autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses sont équilibrées par des recettes.
- Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Présentation du budget :

Le budget du Centre de Gestion est présenté et voté par nature. Le budget est divisé en chapitres et articles.

Vote du budget :

Le vote du budget est précédé du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent son vote. Ce débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Il permet également de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le BP et d'être informé sur la situation financière.

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Le budget est présenté par le Président.

La gestion des crédits - la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein d'une comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif du Centre de Gestion.

Elle n'est pas obligatoire en recettes, bien qu'elle permette un suivi plus aisé des recettes.

« L'engagement est l'acte juridique par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge, il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel (bon de commande, contrat, convention, marché,...).

La comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en recettes et dépenses ;
- Les crédits disponibles pour engagement ;
- Les crédits disponibles pour mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Elle permet en fin d'exercice de déterminer les restes à réaliser en investissement.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique, il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour conclure l'engagement juridique.

L'engagement comptable est obligatoirement constitué de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépense ou recette ;
- La désignation d'un tiers ;
- L'imputation budgétaire, chapitre, article.

Règles de rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure permet de rattacher à l'exercice écoulé, les charges et produits qui s'y rapportent, sous réserve qu'ils aient une incidence sur le résultat.

Les dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités. L'assemblée délibérante peut voter au budget des crédits tant en fonctionnement qu'en investissement pour dépenses imprévues.

Les dépenses imprévues ne peuvent pas être suivies en Autorisation de programme (AP)/Autorisation d'Engagement (AE)/Crédits de Paiement (CP).

Ces crédits sont plafonnés à 7,5 % des recettes réelles de chaque section. Le crédit pour dépenses imprévues est employé par l'organe exécutif. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les amortissements

Voir point 4 b du présent Conseil d'Administration.

La gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement et par autorisation d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

- Les autorisations de programme : constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
- Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

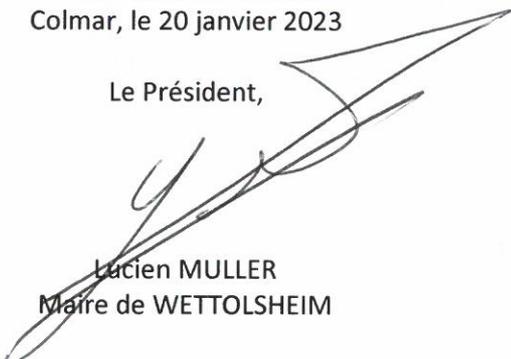
En accord avec le Bureau réuni le 10 janvier 2023, il est proposé au Conseil :

- D'appliquer la nomenclature M57 au Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'adopter le règlement budgétaire et financier.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'application de la nomenclature M57 au Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2023 et adopte à l'unanimité le règlement budgétaire et financier.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Règlement

Budgétaire et Financier

SOMMAIRE

Préambule	4
Titre I – Le suivi budgétaire et comptable / Enjeux	5
Titre II – Préparation budgétaire	6
Chapitre I – Le budget du CDG 68	6
Présentation du budget.....	6
Vote du compte administratif et compte de gestion année N-1.....	7
Débat d’orientation budgétaire (DOB)	7
Préparation et vote du budget primitif (BP).....	8
Modification du budget.....	9
Virements et transferts de crédits.....	9
Décisions modificatives (DM)	9
Fongibilité des crédits	9
Chapitre II – La gestion de la pluri annualité	10
Les autorisations de programme (AP) / autorisations d’engagement (AE) / crédits de paiement (CP) : définitions	10
Le vote des AP ou AE/CP	10
La gestion des AP ou AE/CP	11
La révision des AP ou AE/CP	11
Titre III – L’exécution du budget.....	12
Chapitre I – Les tiers : définition et procédure	12
Définition.....	12
Procédure de suivi des tiers	12
Chapitre II – Les engagements	12
Engagement des crédits de paiement.....	13
Engagements sur autorisation de programme.....	13
Engagements sur autorisation d’engagement	13
Chapitre III – Liquidations.....	14
Dépenses	14
Recettes.....	14
Chapitre IV – Mandatements et titres de recettes.....	14
Mandat	14

Titre de recettes	15
Chapitre V – Incidents	15
Rejet de mandat.....	15
Annulation de titres	16
Admission en non-valeur et créances éteintes	16
Ré-imputation des mandats et des titres.....	17
Remise gracieuse.....	17
Chapitre VI – Opérations spécifiques	17
Amortissements	17
Tenue de l’inventaire.....	17
Calcul des amortissements	18
Rattachement des charges et des produits à l’exercice	18
Provisions	19
Gestion de la dette	19

Préambule

Visas

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le titre I^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en ce qui concerne les établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion,

Vu l'instruction comptable M57.

Terminologie

« Président ou Présidente du CDG 68 » est dénommé ci-après « L'exécutif ».

« Conseil d'Administration du CDG 68 » est dénommé ci-après « L'assemblée délibérante ».

Dispositions préliminaires

Le présent règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire en articulation avec la mise en œuvre de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce document précise notamment dans le respect des textes précités :

- les principales règles budgétaires et financières ;
- les règles fondamentales auxquelles sont assujettis tous les préposés de l'établissement dans l'accomplissement des opérations budgétaires et comptables ;
- le rôle de l'exécutif et de l'assemblée délibérante.

Le présent règlement a été établi dans le cadre des dispositions réglementaires et normatives en vigueur au jour de son approbation. En cas de contradiction avec les dispositions réglementaires et normatives en vigueur lors de la réalisation d'un acte budgétaire ou comptable, les dispositions réglementaires et normatives prévaudront sur le présent règlement

Ce document a vocation à évoluer sous le contrôle de l'assemblée délibérante en fonction des évolutions réglementaires et des besoins en gestion budgétaire et comptable de l'établissement.

Titre I – Le suivi budgétaire et comptable / Enjeux

La qualité des comptes est assurée par le respect des principes comptables définis par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette qualité induit que les comptes :

- soient conformes aux règles et procédures en vigueur ;
- soient établis selon des méthodes permanentes, dans le but de permettre leur comparabilité entre exercices successifs ;
- appréhendent l'ensemble des événements de gestion, en fonction du degré de connaissance de leur réalité et de leur importance relative, dans le respect du principe de prudence ;
- garantissent la cohérence des informations comptables fournies au cours des exercices successifs en veillant à opérer le bon rattachement des opérations à l'exercice auquel elles se rapportent ;
- soient exhaustifs et reposent sur une évaluation séparée et une comptabilisation distincte d'éléments d'actif et de passif, ainsi que des postes de charges et de produits, sans possibilité de compensation ;
- s'appuient sur des écritures comptables fiables, intelligibles et pertinentes visant à refléter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière.

Cette qualité est en outre possible par le respect de principes au rang desquels peuvent être rappelés :

- Principe de prudence : cela correspond à un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour estimer dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs et les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués.
- Principe de continuité d'existence : la comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'existence.
- Principe de comparabilité : l'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités. Ce principe induit la permanence des méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation.
- Principe de spécialisation des exercices : les charges et produits doivent être rattachés aux exercices qui les concernent et à ceux-là seulement.
- Principe de non-compensation : aucune compensation ne peut être opérée entre les actifs et les passifs ou entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception explicite prévue par les normes.

Le contrôle budgétaire des centres de gestion est assuré par le représentant de l'Etat dans le département.

Titre II – Préparation budgétaire

Chapitre I – Le budget du CDG 68

Présentation du budget

Les différents documents budgétaires :

- Le budget primitif, c'est l'acte par lequel le conseil d'administration prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice, il s'exécute selon un calendrier précis.
- Le budget supplémentaire, reprend les résultats du précédent exercice budgétaire, il permet d'apporter des corrections au budget primitif, l'ensemble des éléments nécessaires aux prévisions de dépenses et recettes n'étant parfois pas disponible au moment du vote du budget.
- Les décisions modificatives : autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses sont équilibrées par des recettes.
- Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Le budget est divisé en chapitres, regroupement d'articles qui correspondent à une déclinaison la plus fine par nature.

Dans la mesure du possible, la chronologie et le calendrier indicatifs annuels sont les suivants :

Calendrier	Actions
1 ^{er} trimestre	Approbation du compte administratif année n-1
1 ^{er} trimestre	Débat d'orientation budgétaire (DOB)
Dans les 2 mois suivant le DOB et avant la date limite et avant le 15 avril n	Approbation du budget primitif (BP)
Ultérieurement	Décisions modificatives (DM) autant que de besoin

La reprise des résultats de l'année n-1 s'effectue préférentiellement lors de l'approbation du budget primitif. Toutefois, en cas d'impossibilité d'approbation préalable du compte administratif, la reprise des résultats peut être effectuée dans le cadre d'un budget supplémentaire (BS).

Le Budget du Centre de Gestion est présenté et voté par nature. Le budget est divisé en chapitres et articles en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce vote constitue à la fois un acte prévisionnel d'évaluation des dépenses et recettes à réaliser sur l'exercice considéré (année civile) et un acte d'autorisation relatif à l'engagement des dépenses dans la limite des crédits ouverts, le mandatement des dépenses dans la limite des engagements et la mise en recouvrement des recettes dont le montant définitif est liquidé sur la base des droits du CDG 68, l'autorisation de recettes ayant un caractère évaluatif.

Les crédits affectés aux dépenses d'une année ne peuvent pas être employés pour l'acquittement des dépenses d'une autre année.

Pour être exécutoire, tout acte budgétaire doit être régulièrement publié et transmis en Préfecture.

Vote du compte administratif et compte de gestion année N-1

À l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution budgétaire. Ce document retrace les prévisions budgétaires et leur niveau de réalisation. Ce document fait l'objet d'une présentation par l'exécutif en assemblée délibérante et est voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Conformément aux instructions budgétaires et comptables, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et les services du CDG 68 avec pour objectif l'établissement du compte de gestion pour le 15 mars n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de l'établissement qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Débat d'orientation budgétaire (DOB)

En application de l'article 33 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, un débat d'orientation est organisé au sein de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat permet aux membres de l'assemblée délibérante, à propos des conditions de fonctionnement et de réalisation des missions de l'établissement et de la présentation de choix budgétaires prioritaires par l'exécutif, d'exprimer leurs vues sur la politique opérationnelle et budgétaire d'ensemble.

Préparation et vote du budget primitif (BP)

Le Budget Primitif (BP) est constitué du budget suivant :

Budgets	Sections	Contenus
Budget principal	Section Fonctionnement	Opérations de dépenses et de recettes relatives à la gestion courante du CDG 68
	Section Investissement	Opérations de dépenses et de recettes ayant pour effet d'augmenter ou de réduire la valeur du patrimoine du CDG 68

La préparation budgétaire suit le processus interne suivant :

1. Prise en compte des orientations stratégiques et opérationnelles définies par le bureau sous la présidence de l'exécutif ;
2. Définition des besoins spécifiques par les pôles de missions ;
3. Evaluation des recettes par les pôles de missions ;
4. Evaluation des besoins généraux et spécifiques par les pôles de gestion des moyens ;
5. Saisine des valeurs de recettes et de dépenses ;
6. Reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le cas échéant ;
7. Affectation du résultat de l'exercice précédent tel que constaté au compte administratif, le cas échéant ;
8. Réunions de mise en cohérence sous couvert de la Direction Générale des Services ;
9. Examen du projet de budget primitif par le bureau sous la présidence de l'exécutif et arbitrages sur les propositions ;
10. Présentation et vote en assemblée délibérante.

L'ensemble de ces opérations s'effectue en articulation avec les informations issues du débat d'orientation budgétaire et des cadrages portés par l'exécutif.

Le projet de budget prend également en compte les dépenses déjà engagées depuis le début d'exercice dans le cadre de l'autorisation consentie par l'assemblée délibérante à l'exécutif.

Le projet de budget primitif est communiqué au moins 5 jours calendaires francs aux membres de l'assemblée délibérante, sous format papier ou dématérialisé.

Dans le respect du principe d'équilibre budgétaire, le montant voté des dépenses et des recettes doit être strictement égal.

Tout document de nature budgétaire voté par l'assemblée délibérante fait l'objet d'une transmission en préfecture au titre du contrôle de la légalité des actes, dans les formes et délais en vigueur, de manière à lui conférer un caractère exécutoire.

Modification du budget

Virements et transferts de crédits

Conformément à la nomenclature M57, les transferts et virements de crédits relèvent des compétences suivantes :

Nature du transfert	Compétence
Virement de crédit d'un chapitre à un autre	Assemblée délibérante
Transfert de crédit de paiement d'un article vers un autre à l'intérieur d'un même chapitre	Exécutif

Décisions modificatives (DM)

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux peuvent contraindre le CDG 68 à envisager le vote de dépenses nouvelles.

Des recettes nouvelles correspondantes doivent alors être dégagées soit par des ressources supplémentaires, soit par des suppressions de dépenses antérieurement votées.

Le vote correspondant intervient dans le cadre de décisions modificatives et permet d'ajuster les crédits nécessaires pour fonctionner jusqu'au 31 décembre de l'exercice et d'effectuer des virements de crédits entre chapitres différents.

Cas spécifique du budget supplémentaire :

Dans l'hypothèse où le compte administratif de l'exercice n-1 n'a pas été voté préalablement à l'adoption du budget primitif, une décision modificative est soumise au vote de l'assemblée délibérante pour :

- Reprendre les résultats de l'exercice précédent et l'affecter ;
- Prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;
- Intégrer éventuellement des dépenses nouvelles.

Fongibilité des crédits

La fongibilité des crédits permet d'alimenter ou d'abonder des lignes budgétaires insuffisamment créditées, et de permettre ainsi l'engagement et/ou le paiement de dépenses et/ou la perception de recettes.

Ces mouvements de crédits sont strictement encadrés.

L'assemblée délibérante doit autoriser à l'occasion du vote du budget primitif l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans les limites qu'elle fixe en respectant le seuil maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne peuvent entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'Etat afin de revêtir le caractère exécutoire dans les conditions du droit commun et notifiée au comptable public.

L'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits mis en œuvre par ses soins lors de sa plus proche séance.

Chapitre II – La gestion de la pluri annualité

L'inscription des autorisations de programme (section d'investissement) et d'engagement (section de fonctionnement) peut porter sur l'ensemble du budget, à l'exception des dépenses liées à la dette et aux charges de personnel.

Les autorisations de programme (AP) / autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP) : définitions

La nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise le recours à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement et autorisation d'engagement pour les dépenses de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement, hors dépenses liées à la dette et aux charges du personnel. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. L'équilibre de la section d'investissement et/ou de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le vote des AP ou AE/CP

La nomenclature budgétaire et comptable M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP et AE. Ces autorisations sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire au moment du budget primitif, d'une décision modificative ou du budget supplémentaire.

L'assemblée délibérante peut voter des AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions, d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature. Il est alors affecté un numéro à chacune des opérations. Dans cette hypothèse, les crédits doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

La gestion des AP ou AE/CP

Durant la période précédant le vote du budget primitif, l'exécutif au titre de sa qualité d'ordonnateur a la possibilité de liquider et mandater des dépenses d'investissement ou de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du compte administratif.

Une délibération annuelle relative aux AP est présentée à l'assemblée délibérante à l'adoption du budget primitif. Cette délibération dresse d'une part l'état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révision et d'autre part l'état des nouvelles AP et des opérations afférentes.

La révision des AP ou AE/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées.

L'établissement peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini. Il peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme n'est autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité de l'établissement. En effet cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, une délibération de l'assemblée délibérante est requise.

Titre III – L'exécution du budget

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'exercice considéré.

L'exécution du budget est réalisée par l'émission de mandats et de titres de recettes comportant toujours la mention d'une imputation budgétaire.

Chapitre I – Les tiers : définition et procédure

Définition

Les tiers comptables sont constitués de l'ensemble des personnes physiques ou morales débitrices ou créancières du CDG 68. Ils sont enregistrés sous un numéro unique attribué par le logiciel de gestion comptable.

Les tiers débiteurs sont redevables à l'égard du CDG 68 : des titres de recettes sont émis à leur encontre en vue d'assurer l'encaissement de montants dus ou la régularisation de montants dus déjà perçus.

Le CDG 68 est en situation de débiteur vis-à-vis de ses tiers créanciers : des mandats sont émis à leur bénéfice pour permettre à la Paierie CeA de leur verser les montants dus.

Procédure de suivi des tiers

Une base informatique de tiers est gérée par le service Finances qui crée ou modifie les tiers.

À la création d'un tiers sont renseignées entre autres, les rubriques suivantes :

- Famille de rattachement du tiers : donnée obligatoire de gestion PES,
- Si personne physique : identité (civilité, nom, prénom),
- Si personne morale : raison sociale, numéro SIRET avec l'avis de situation au répertoire SIREN pour les personnes morales,
- L'adresse : numéro et nom de voie, le code postal, la localité et le pays,
- La domiciliation bancaire.

Chapitre II – Les engagements

La comptabilité d'engagement est obligatoire et permet un suivi de l'exécution du budget en identifiant en continu le niveau des crédits disponibles au regard des crédits votés.

Elle s'applique à l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

L'engagement des recettes n'est pas obligatoire et peut être mis en œuvre pour un meilleur suivi de gestion. Elle permet de contrôler la disponibilité des crédits préalablement à la signature des actes engageant le CDG 68 et de retracer l'ensemble des actes juridiques générateurs d'une dette ou d'un droit du CDG 68 à l'égard d'un tiers.

Engagement des crédits de paiement

Par cet acte, le CDG 68 décide d'effectuer une dépense et d'en réserver le montant sur le crédit budgétaire correspondant à sa nature comptable. Il crée ou constate ainsi son obligation de laquelle résulte une charge, il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel (bon de commande, contrat, convention, marché, etc.). Il contrôle la disponibilité des crédits sur la base des principes suivants :

Engagements sur autorisation de programme

L'engagement d'AP traduit l'engagement juridique contracté par l'établissement vis-à-vis d'un tiers de lui verser des montants qui s'échelonnent sur plusieurs années. Il est en principe de nature juridique. Exemple : marchés de travaux, marchés à bon de commande, bon de commande simple.

Il convient d'engager le montant des crédits ouverts par la délibération d'ouverture de l'AP, complétée le cas échéant par celui des délibérations portant révision. Le montant des engagements contractés pourra ainsi être contrôlé par rapport au montant maximum de l'AP.

Le contrôle de la disponibilité de l'AP est opéré lors de l'engagement d'AP. Le contrôle de la disponibilité des crédits de paiement (CP) est opéré lors de la liquidation.

Engagements sur autorisation d'engagement

L'autorisation d'engagement (AE) est relative aux seules dépenses de la section de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou d'autres décisions au titre desquelles le CDG 68 s'engagerait, au-delà d'un exercice budgétaire, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel.

Les engagements sont de nature juridique (tiers connus).

Chapitre III – Liquidations

Dépenses

La liquidation est la vérification de la réalité de la dette et l'arrêté du montant exact dû, après constatation du « service fait ».

Le « service fait » signifie qu'il est proscrit de payer un tiers redevable d'une prestation tant que la prestation n'a pas été exécutée par ce tiers conformément aux termes de la commande (quantité et qualité). Cela interdit tout paiement d'avance sauf exceptions prévues contractuellement en matière par exemple d'abonnements, d'assurances, de loyers, d'acomptes ou d'avances applicables en matière de marchés publics ou de conventions spécifiques.

Le contrôle du service fait relève de la responsabilité exclusive de l'ordonnateur.

Recettes

La liquidation est la vérification de la réalité de la créance du CDG 68 ainsi que l'arrêté du montant exact en application des cadres réglementaires, conventionnels ou résultant des décisions de l'assemblée délibérante.

La constatation des droits correspondants est faite par l'ordonnateur qui fournit au comptable les pièces justificatives réglementaires correspondantes.

Chapitre IV – Mandatements et titres de recettes

Mandat

Le mandat est l'acte administratif par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de payer une dépense.

Les mandats sont récapitulés sur un bordereau journal des mandatements.

Bordereaux et mandatements sont numérotés dans une série ininterrompue pour chaque exercice budgétaire.

La signature des bordereaux relève de l'exécutif ou d'une personne dûment habilitée à cet effet. La transmission des mandats, des bordereaux et des pièces justificatives réglementaires au comptable public marque la fin de la phase administrative dévolue à l'ordonnateur.

Le comptable public procède au contrôle des mandats et des pièces justificatives, puis en effectue la prise en charge. Il paie ensuite les créanciers : c'est son rôle de caissier.

Titre de recettes

Le titre de recettes est l'acte administratif par lequel l'ordonnateur donne l'ordre au comptable public de mettre en recouvrement les recettes.

Les titres sont récapitulés sur un bordereau journal des titres de recettes.

Bordereaux et titres de recettes sont numérotés dans une série ininterrompue pour chaque exercice budgétaire.

La signature des bordereaux relève de l'exécutif ou d'une personne dûment habilitée à cet effet. Les pièces justificatives sont jointes par l'ordonnateur.

La transmission des titres, des bordereaux et des pièces justificatives réglementaires au comptable public marque la fin de la phase administrative dévolue à l'ordonnateur.

Le comptable public procède au contrôle des titres et des pièces justificatives, puis en effectue la prise en charge.

Les titres sont immédiatement exécutoires, permettant au Payeur de la CeA de poursuivre les débiteurs en cas de non-paiement.

L'avis des sommes à payer, envoyé au débiteur par le Payeur de la CeA, porte mention des délais et voies de recours, ainsi que du mode de règlement.

Les produits revenant au CDG 68 sont recouverts directement par le comptable.

Dématérialisation :

Les mandats et titres de recettes sont dématérialisés dans le cadre du passage au Protocole d'Echange Standard (PES V2) entre le CDG 68 et La Paierie CeA.

Les bordereaux de journaux de mandats et recettes sont signés électroniquement.

Chapitre V – Incidents

Rejet de mandat

Après avoir effectué les contrôles obligatoires, le comptable public peut refuser de prendre en charge le mandat en le rejetant, notamment pour les motifs suivants :

- Erreurs dans les données relatives au bénéficiaire ;
- Dette prescrite ;
- Absence de fonds disponibles ;
- Justification de la dépense insuffisante ;
- Erreur de calcul ;
- Imputation erronée ;
- Absence ou insuffisance de mention sur la qualité de l'ordonnateur ;
- Défaut de caractère libératoire du paiement ;
- Crédits insuffisants ou irrégulièrement ouverts.

Le rejet doit être motivé. Si l'anomalie peut être corrigée, le comptable pourra procéder à une simple suspension du paiement dans l'attente de la régularisation.

Le CDG 68 peut en cas de rejet :

- Régulariser la transmission ;
- Retirer la dépense ;
- User de son droit de réquisition sauf dans les cas de rejet pour insuffisance de fonds disponibles, d'absence totale de service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement, de crédits insuffisants ou irrégulièrement ouverts, d'absence de caractère exécutoire des actes, et notamment de l'acte de réquisition.

Annulation de titres

Les réductions (annulations partielles) ou annulations permettent de rectifier les titres de recettes émis à tort et déjà pris en charge par le comptable public. Les raisons peuvent notamment être : une erreur (par exemple de débiteur, d'imputation ou de montant), un double emploi, le décès du débiteur, la constatation de la décharge de l'obligation de payer.

Des crédits budgétaires prévisionnels doivent être prévus.

Pour les titres relevant de la section Fonctionnement, la nature 673 comptabilise les titres annulés sur exercices antérieurs.

Pour les titres relevant de la section Investissement, les titres annulés sur exercices antérieurs sont comptabilisés sur la nature du titre imputé initialement.

L'annulation ou la réduction d'un titre ne fait l'objet d'un mandat que dans l'hypothèse où le titre relève d'un exercice clos.

Admission en non-valeur et créances éteintes

Les admissions en non-valeur résultent du caractère irrécouvrable des créances du CDG 68 constaté par le comptable public, après qu'il ait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour le recouvrement des sommes à encaisser (relances ou mises en demeure, plans d'étalement de la dette, constats d'huissier, saisies sur comptes bancaires, sur biens ou auprès de tiers détenteurs). Des crédits budgétaires prévisionnels doivent être prévus.

Admissions en non-valeur

Les motifs les plus fréquents relèvent d'une insolvabilité du débiteur ou de sa disparition constatée à la suite d'un échec caractérisé dans les différentes recherches.

Elles sont proposées par le Payeur de la CeA au CDG 68. Après instruction, elles sont prononcées par vote de l'assemblée délibérante.

Les admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette du débiteur qui peut à nouveau être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune.

Créances éteintes

Les motifs les plus fréquents relèvent d'une insolvabilité de mesures de rétablissement personnel ou de liquidation ou redressement judiciaire.

Elles résultent de jugements du Tribunal judiciaire ou de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire d'entreprises.

Après instruction, elles sont prononcées par vote de l'assemblée délibérante.

Ré-imputation des mandats et des titres

Depuis le passage au PES V2, les ré-imputations ne sont plus autorisées. Il est nécessaire d'annuler le mandat ou le titre et de le réémettre. Le mandat ou le titre réémis comporte le numéro du mandat d'annulation.

Remise gracieuse

La remise gracieuse est une décision du CDG 68 de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Cette décision d'opportunité exceptionnelle relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Chapitre VI – Opérations spécifiques

Amortissements

L'amortissement se réalise sur la base de l'inventaire des immobilisations incorporelles et corporelles.

Tenue de l'inventaire

Le CDG 68 dispose d'un patrimoine dédié à son fonctionnement et à l'exercice de ses missions. Ce patrimoine doit faire l'objet d'un inventaire constituant une image fidèle, complète et sincère.

L'ordonnateur et le comptable public assument une responsabilité conjointe dans le suivi des immobilisations.

L'ordonnateur est en charge du recensement des biens et de leur identification. Il tient un registre d'inventaire justifiant de la réalité physique des biens et un inventaire comptable correspondant.

Le comptable public est en charge de l'enregistrement des biens et de leur suivi au bilan. Il tient l'état de l'actif et le fichier des immobilisations, documents comptables qui justifient les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

L'inventaire et l'état du bilan de l'actif doivent correspondre. Chaque élément du patrimoine a vocation à être référencé sous un numéro d'inventaire unique identifiant le compte de rattachement, transmis au comptable public.

Le numéro d'inventaire permet le suivi des événements attachés à chaque élément (entrée, amortissement et sortie).

Calcul des amortissements

Au fil du temps, du fait de leur usage, de leur vétusté, des changements de technique notamment, les immobilisations se déprécient. Il faut donc constater comptablement cette perte de valeur par la méthode de l'amortissement mise en œuvre à chaque exercice.

Une opération d'ordre est saisie pour chaque exercice qui constate l'annuité d'amortissement, c'est-à-dire la valeur du bien divisée par la durée probable du bien.

L'amortissement s'applique selon les conditions fixées par l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délibération spécifique prenant en compte la règle générale du prorata temporis à compter de la mise en service du bien considéré et déterminant les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories de biens d'investissement susceptibles d'être acquis par le CDG 68.

Rattachement des charges et des produits à l'exercice

Le principe d'indépendance des exercices dans le domaine budgétaire et comptable impose de faire apparaître dans les budgets et les comptes les causes d'appauvrissement et d'enrichissement au cours d'un exercice donné.

La procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice permet de faire ressortir le résultat effectif de l'exercice, indépendamment des dates de réception ou d'émission des pièces justificatives ou de celle des mandatements ou des émissions de titres.

Le rattachement ne concerne toutefois que la section de Fonctionnement.

Cela se traduit potentiellement par les opérations suivantes :

- Rattacher les charges engagées ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'année, concernant les consommations de l'exercice ou les réceptions de marchandises et pour lesquelles les factures n'ont pas été mandatées avant la clôture de l'exercice ;
- Rattacher les produits engagés dont les droits acquis ont été constatés avant le 31 décembre de l'année et qui n'ont pas fait l'objet d'un titre de recettes avant la clôture de l'exercice ;
- Soustraire les charges mandatées au cours de l'exercice mais qui correspondent à des achats de biens et services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir sur l'année suivante ;
- Soustraire les produits constatés d'avance avant que les prestations et fournitures aient été effectuées ou fournies.

Le recensement des opérations nécessaires s'effectue en fin d'exercice et donne lieu à l'émission des mandats et titres nécessaires à la constatation budgétaire et comptable des charges et produits à rattacher.

Provisions

Le principe de prudence budgétaire se définit par l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'établissement.

La provision pour risques et charges est un outil qui permet de faire apparaître l'existence de dépenses de fonctionnement précises mais dont la réalisation est incertaine.

Les provisions pour dépréciation d'éléments de patrimoine ont pour fondement de faire apparaître le plus fidèlement possible la situation de ces éléments au patrimoine de l'établissement. En M57, il convient d'identifier les risques et la dépréciation d'éléments du patrimoine et d'évaluer le montant des provisions à constituer en conséquence.

L'assemblée délibérante est seule compétente pour voter :

- La constitution d'une provision lors de la caractérisation du risque, de la charge ou de la dépréciation ;
- L'ajustement si nécessaire ;
- La reprise de la provision après réalisation du risque, de la charge ou de la dépréciation, afin d'employer la provision au financement de la dépense ainsi engendrée ;
- La reprise si la provision est devenue sans objet.

Gestion de la dette

Le recours à l'emprunt est possible pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts auprès des établissements de crédits ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies par l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital d'emprunt correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc prohibé de couvrir la charge d'un emprunt par un autre emprunt. Le remboursement annuel doit être mentionné dans le compte administratif.

L'acquittement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ».

Le total des deux charges, remboursement du capital d'emprunt et acquittement des intérêts, constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Acte à classer

Point4a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T12-20-21.00 (MI242660984)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point4a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Point 4 : Nomenclature comptable M57 a) Mise en place de la nomenclature M57

Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 20230117_point4a.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 12:20

Date 20/01/23 à 12:20

Date 20/01/23 à 12:26

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Nomenclature comptable M57

b) Nomenclature comptable M57 - Amortissements

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le CDG 68 pratique à ce jour les modalités d'amortissement définies par délibération du Conseil d'Administration en date des 28 novembre 1997, 26 novembre 2007, 25 février 2011, et du 26 juin 2017, dans le cadre de la nomenclature M832 et applicables depuis.

Elles précisent qu'à ce jour les amortissements s'effectuent :

- En année pleine (répartition de manière égale sur la durée d'amortissement), à compter de la première année qui suit l'acquisition ;
- Par application des durées d'amortissement déterminées par la délibération précitée ;
- En amortissant les biens de faible valeur inférieure à un seuil de 1 000 € TTC, quelle que soit leur nature, en une seule fois à 100 % l'année qui suit celle de leur acquisition.

La nomenclature comptable M57 érige en règle de droit commun l'application du prorata temporis (amortissement immédiat des nouvelles acquisitions). Sous réserve de pouvoir en justifier, des exceptions peuvent être prévues.

Dans le cadre de la gestion de l'établissement, la règle du prorata temporis peut être appliquée systématiquement pour un amortissement le plus immédiat.

En accord avec le Bureau réuni le 10 janvier 2023, il est proposé que les modalités d'amortissement suivantes soient appliquées à compter du 1^{er} janvier 2023, de la manière suivante :

- Pour les biens d'une valeur inférieure à un seuil de 1 000 € TTC, quelle que soit leur nature, amortissement en une seule fois à 100 %, au jour de leur date de mise en service ;
- Au prorata temporis à compter de la date de mise en service ;
- Selon les durées actualisées suivantes :

Biens amortissables	Barème indicatif	Durées retenues à ce jour
Frais d'études, de recherches et de développements	5 ans au plus	1 à 3 ans
Logiciels	2 ans	1 à 4 ans
Voitures	5 à 10 ans	3 à 5 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	3 à 6 ans
Mobilier	10 à 15 ans	5 à 10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	1 à 5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	1 à 5 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	1 à 6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	1 à 20 ans
Installation d'appareils de chauffage (ou de climatisation)	10 à 20 ans	5 à 10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	10 à 20 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	15 à 20 ans	10 à 20 ans
Installations électriques	15 à 20 ans	5 à 15 ans
Installations téléphoniques	15 à 20 ans	5 à 15 ans

A titre transitoire, l'articulation entre le mode antérieur et le nouveau mode s'opérera comme suit :

- Les nouvelles règles d'amortissement seraient applicables à tout équipement mis en service à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Tout équipement mis en service avant le 1^{er} janvier 2023 continue à être amorti selon les règles en vigueur en 2022.

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM, relève que l'amortissement des bâtiments ne figurent pas dans la liste des biens amortissables. Il est précisé que le Centre de Gestion du Haut-Rhin ne possède que le bâtiment du 22-24 rue Wilson à Colmar, acquis depuis de nombreuses années. La question sera néanmoins étudiée et la réponse sera communiquée au Conseil.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point4b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-26-20.00 (MI242653011)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point4b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Point 4 : Nomenclature comptable M57 b) Nomenclature
comptable M57 - Amortissements

Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 20230117_point4b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:26

Date 20/01/23 à 09:26

Date 20/01/23 à 09:32

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 17 janvier 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 5 : Désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Conformément aux dispositions du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 5, les représentants des collectivités territoriales sont désignés à l'exception du Président des Commissions Administratives Paritaires, par le Conseil d'Administration, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Dans le cadre des élections professionnelles de 2022, les effectifs des agents déterminant le nombre de sièges de la CAP ont été arrêtés au 1^{er} janvier 2022, soit 468 agents contre 527 en 2018. Il en ressort que le nombre de sièges est réduit de 6 à 5 (effectif compris entre 250 et 499 agents).

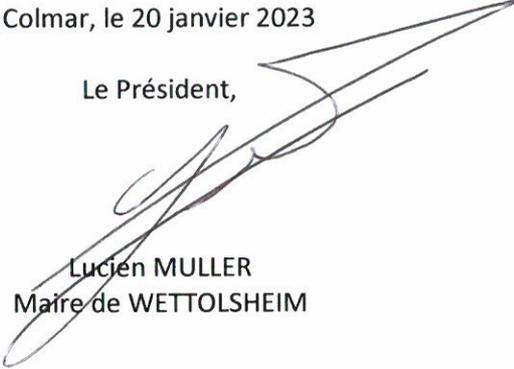
Par conséquent la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A est, avec l'accord des intéressés, modifiée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Serge NICOLE, Maire de Wintzenheim	M. Benoît SCHLUSSEL, Maire de Turckheim
Mme Denise BUHL, Maire de Metzeral	Mme Fabienne ORLANDI, Maire de Kirchberg
Mme Josiane BIGEL, Maire de Widensolen	Mme Nathalie BOHN, Adjointe au Maire d'Ammerschwihr
M. Jean-Claude SCHIELIN, Maire de Waldighoffen	M. Francis HILLMEYER, Maire de Pfastatt
M. Jean-Paul JULIEN, Maire de Bollwiller	M. Thierry SAUTIVET, Maire d'Appenwihr

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point5

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-27-49.00 (MI242653105)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point5-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Point 5 : Désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A
Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants
5.3.4. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230117_point5.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:27

Date 20/01/23 à 09:27

Date 20/01/23 à 09:34

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 17 janvier 2023 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 6 : Désignation des membres des représentants des collectivités territoriales siégeant au Comité Social Territorial (CST)

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, les dispositions relatives au Comité Social Territorial (CST) sont entrées en vigueur et succède au Comité Technique (CT).

Pour les centres de gestion, les membres du CST représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le Président du Centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au Centre de Gestion, après avis des membres du Conseil d'Administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du Centre de Gestion.

Le CST a une composition similaire au CT qui a été arrêté par délibération :

- 7 représentants titulaires du personnel et de 7 suppléants ;
- 7 représentants des collectivités territoriales et de 7 suppléants.

Pour les représentants des collectivités territoriales, il est proposé, en accord avec le Bureau réuni le 10 janvier 2023, d'arrêter la composition suivante :

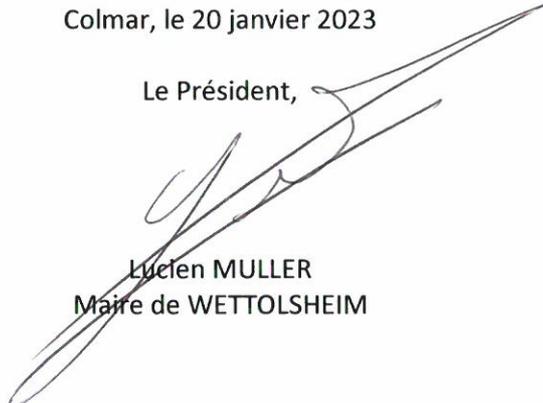
TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM	M. Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER
M. Guy JACQUEY, Maire d'ORBÉY	M. Paul BASS, Maire de DURREMENTZEN
M. Michel HABIG, Président du SMF SCOT RHIN - VIGNOBLE - GRAND BALLON	M. Michel GLESS, Maire de BRETTEEN
Mme Denise BUHL, Maire de METZERAL	M. Daniel NEFF, Maire de VIEUX-THANN
M. Jean-Marie FREUDENBERGER, Maire de WITTERSDORF	Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM
M. Gilles RENDLER, Directeur du CDG 68	M. Antonin BOXBERGER, juriste au CDG 68
Mme Annick BRAESCH, DGA du CDG 68	M. Mathieu ROECKEL, juriste au CDG 68

Le Président propose aux conseillers présents d'approuver la composition du Comité Social Territorial telle qu'indiquée plus haut.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-29-08.00 (MI242653110)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point6-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Point 6 : Désignation des membres des représentants
des collectivités territoriales siégeant au Comité
Social Territorial (CST)
Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 20230117_point6.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:29

Date 20/01/23 à 09:29

Date 20/01/23 à 09:38

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Informations

- a) Travaux de réhabilitation partielle du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Pour la réalisation des travaux de réhabilitation partielle du Centre de Gestion du Haut-Rhin, une procédure adaptée a été publiée au BOAMP et sur le profil acheteur le 09/11/2022. La date limite de retour des offres a été fixée au 01/12/2022 à 12h.

Le Président a réuni le 13 décembre 2022 la commission consultative travaux qui avait été instaurée.

32 offres ont été réceptionnées.

2 entreprises ont déposé leur offre hors délais : elles ont été rejetées.

30 offres ont été examinées.

Aucune offre n'a été reçue pour les lots 05 - CHARPENTE BOIS, 06 - COUVERTURE et 17 - ELEVATEUR, ces lots ont donc été déclarés infructueux.

Les résultats de l'analyse des offres se trouvent sur le tableau joint en annexe.

Les marchés ont été attribués le 22 décembre 2022.

Pour les lots infructueux, une consultation restreinte a été engagée.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RECAPITULATIF ENTREPRISES PRESENTIES

AFFAIRE N°CDG FPT du Haut-Rhin

Maître d'ouvrage :

Réhabilitation partielle du centre de gestion du Haut-Rhin

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

22, 24 rue Wilson - 68000 COLMAR

22, 24 rue Wilson - 68000 COLMAR

en rouge : montants estimatifs

N° et intitulé du lot	ESTIMATION			ENTREPRISES PRESENTIES			
	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	ENTREPRISES	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
1 DESAMANTAGE	39 709,60	7 941,92	47 651,52	GCM DEMOLITION	33 578,00	6 715,60	40 293,60
2 DEMOLITION - VRD	98 685,65	19 737,13	118 422,78	LUTRINGER SILLON	98 603,63	19 720,73	118 324,36
3 GROS OEUVRE	31 984,90	6 396,98	38 381,88	GFC	38 262,90	7 652,58	45 915,48
4 TRAITEMENT DE CHARPENTE	1 881,66	376,33	2 257,99	DGRG	1 881,66	376,33	2 257,99
5 CHARPENTE BOIS	31 442,10	6 288,42	37 730,52		31 442,10	6 288,42	37 730,52
6 COUVERTURE	16 605,00	3 321,00	19 926,00		16 605,00	3 321,00	19 926,00
7 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OU ALU	68 401,00	13 680,20	82 081,20	LACROIX	71 017,73	14 203,55	85 221,28
8 PLATRERIE FAUX PLAFOND	159 273,73	31 854,75	191 128,48	BUECHER ET FILS	153 476,46	30 695,29	184 171,75
9 CHAUFFAGE RAFRAICH. VENTILATION SANITAIRE	327 969,67	65 593,93	393 563,60	LIEBERMANN	348 961,01	69 792,20	418 753,21
10 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	202 839,81	40 567,96	243 407,77	PARELEC	193 568,44	38 713,69	232 282,13
11 CHAPE CARRELAGE FAIENCE	26 799,91	5 359,98	32 159,89	MULTISOLS	29 563,61	5 912,72	35 476,33
12 MENUISERIES INTERIEURES	72 911,63	14 582,33	87 493,96	BREY	63 428,05	12 685,61	76 113,66
13 PEINTURES INTERIEURES	47 985,89	9 597,18	57 583,07	MSP PEINTURE	53 457,40	10 691,48	64 148,88
14 SOLS SOUPLES	14 442,63	2 888,53	17 331,16	ALSASOL	11 716,18	2 343,24	14 059,42
15 PARQUETS BOIS	16 913,53	3 382,71	20 296,24	SINGER PARQUETS	13 928,60	2 785,72	16 714,32
16 SERRURERIE	18 869,81	3 773,96	22 643,77	GIAMBERINI (avec option : 2 238,45 € HT)	28 772,31	5 754,46	34 526,77
17 ELEVATEUR	21 500,00	4 300,00	25 800,00		21 500,00	4 300,00	25 800,00
18 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	7 783,00	1 480,00	8 880,00	REGIONETTOYAGE	9 275,00	1 855,00	11 130,00

TOTAL MARCHÉ HT

1 205 999,52

TVA

241 199,90

TOTAL MARCHÉ TTC

1 447 199,42

1 219 038,08

243 807,62

1 462 845,70

Acte à classer

Point7a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T12-22-09.00 (MI242661030)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point7a-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Point 7 : Informations a)Travaux de réhabilitation
partielle du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.15. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [20230117_point7a.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 12:22

Date 20/01/23 à 12:22

Date 20/01/23 à 12:34

Par [ESPAGNE Monia](#)

Par [ESPAGNE Monia](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Informations

b) Offre gaz et électricité année 2023

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration, qu'au vu du contexte actuel, et des prix de l'énergie, les contrats de fourniture gaz et électricité ont été signés avec la société Vialis pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

- Pour la fourniture électricité, une partie du volume est attribué par l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) et le complément en prix fixe sur le marché. Le budget prévisionnel pour l'année 2023 basé sur la consommation 2022 est établi à 18 773,02 € hors TVA.

Hiver		Eté	
Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
482 € HT/MWh	67 € HT/MWh	170 € HT/MWh	53 € HT/MWh

Sans l'offre ARENH le montant serait d'environ 31 000 € H.T.

Le montant pour l'année 2022 est de 7 500 €.

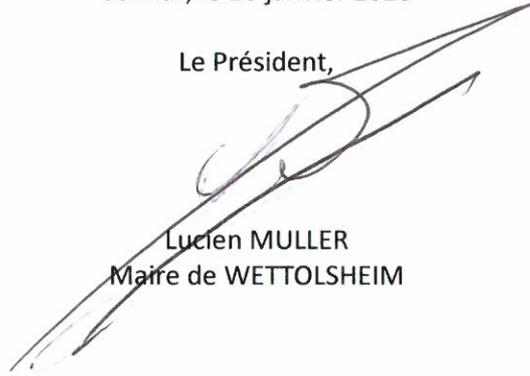
- Pour la fourniture de gaz, le Centre de Gestion bénéficie pour l'année 2023 d'un contrat modulo gaz pour une estimation d'environ 16 500 € H.T. pour l'année (179.86 € TTC /MWh). A titre de comparaison, si la consommation était basée sur l'index PEG (point échange gaz) le montant serait alors de 23 500 € H.T.

Le montant pour l'année 2022 est de 8 500 €.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point7b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-31-19.00 (MI242653409)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point7b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Point 7 : Informations b) Offre gaz et électricité
année 2023

Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 20230117_point7b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:31

Date 20/01/23 à 09:31

Date 20/01/23 à 09:36

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Informations

c) Participation du Centre de Gestion à différents cadeaux

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

En application des délibérations du Conseil d'Administration des 25 novembre 2002 et 29 mars 2010, le Président du Centre de Gestion a la possibilité d'offrir des cadeaux à l'occasion de circonstances diverses (mariage, anniversaire, départ à la retraite, réception de personnalités, etc.).

La valeur du cadeau doit être au plus de 150 €, l'enveloppe annuelle étant limitée à 1 500 €. Par dérogation, les cadeaux offerts à l'occasion des départs en retraite du personnel suivent le barème établi dans la délibération du 29 mars 2010 susmentionnée.

Les membres du Conseil d'Administration sont en droit d'être informés des dépenses effectuées en application de ces délibérations.

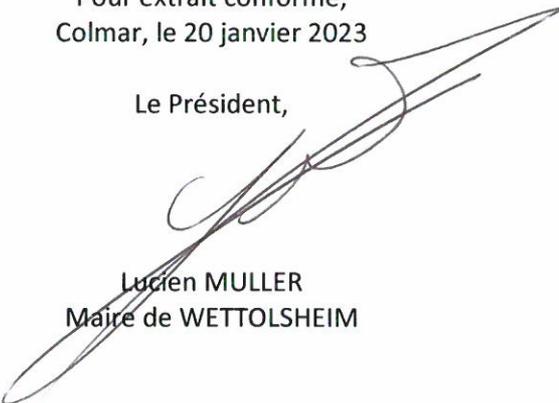
L'état ci-dessous retrace la situation au 31 décembre 2022 :

OBJET	MONTANT
Bouquets pour 2 agents médaillés	60,00 €
Chocolats aux médecins (conseil médical)	116,00 €
TOTAL	176,00 €

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point7c

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-32-45.00 (MI242653663)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point7c-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Point 7 : Informations c) Participation du Centre de
Gestion à différents cadeaux
Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : 20230117_point7c.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:32

Date 20/01/23 à 09:32

Date 20/01/23 à 09:38

Par ESPAGNE Monia

Par ESPAGNE Monia

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 17 janvier 2023 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 17 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 4

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : Divers

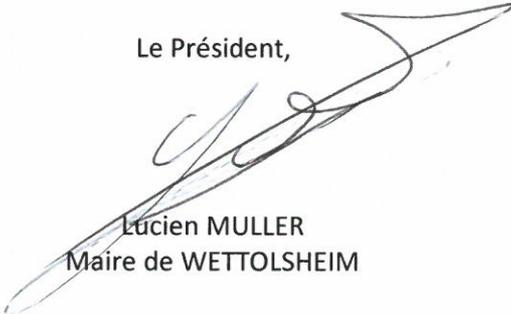
Sur sollicitation de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire de SUNDHOFFEN, le Conseil d'Administration rend hommage à Madame GILBERTE MUNSCHY-KOCH, Directrice du Centre de Gestion de janvier 1980 à décembre 1999, décédée le 8 décembre 2022 à 87 ans.

Le prochain Conseil d'Administration est programmé le mardi 21 mars 2023 à 09h00 à la Vigneraie à Wettolsheim.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 20 janvier 2023

Le Président,


Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

Point8

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-20T09-33-50.00 (MI242653751)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230120-Point8-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Point 8 : Divers

Date de décision : 20/01/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles
5.2.3. AUTRES

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [20230117_point8.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/01/23 à 09:33

Par [ESPAGNE Monia](#)

Transmis

Date 20/01/23 à 09:33

Par [ESPAGNE Monia](#)

Accusé de réception

Date 20/01/23 à 09:40